



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-sixième session

Genève, 18-20 février 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-sixième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 18 février 2015 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante: <http://tiny.cc/ta8npx>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils peuvent appeler le secrétariat par téléphone (poste 72478). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.html.



4. Infrastructure des voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée).
5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: troisième réunion du Groupe international d'experts.
6. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée).
7. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée).
8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
 - a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57);
 - b) Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure;
 - c) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63).
9. Navigation de plaisance.
10. Questions diverses:
 - a) Thème général de la prochaine session du SC.3;
 - b) Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/91.

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un vice-président pour ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

3. Résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), qui s'est tenue du 12 au 14 novembre 2014.

Document: ECE/TRANS/SC.3/197.

4. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la situation relative aux amendements à l'AGN et des progrès réalisés dans l'élaboration d'une troisième édition révisée de l'Accord.

Document: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.3.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des nouvelles propositions d'amendements au Livre bleu.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans l'élimination des goulets d'étranglement et dans la mise en place des liaisons manquantes, sur la base des informations présentées par les gouvernements. Il voudra peut-être envisager de revoir la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes, tels qu'énumérés dans l'annexe à la Résolution n° 49, sur la base des informations disponibles.

Document: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: troisième réunion du Groupe international d'experts

Le Groupe de travail voudra peut-être noter qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-sixième session du SC.3/WP.3 à la troisième réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le Groupe de travail voudra peut-être également noter que le SC.3 a adopté le plan de travail du Groupe international d'experts tel qu'il est reproduit dans l'annexe au document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 et a proposé que l'ordre du jour provisoire de la troisième réunion du Groupe international d'experts reprenne celui de la deuxième réunion.

L'ordre du jour provisoire de la troisième réunion comporte les questions suivantes:

1. Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure et les exigences en matière de qualifications professionnelles pour la navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attrayantes les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateau de navigation intérieure et moderniser ces professions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1).
3. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2).
4. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales: élaboration de critères servant à déterminer dans quels cas cette connaissance locale serait nécessaire.
5. Définition des modalités de la formation des experts et des examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, après avoir fait la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2014/15) et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (ST CIN) mises au point par PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et rectificatifs).
6. Autres questions.
7. Prochaine réunion.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être mener ses débats sur la base de cet ordre du jour.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2.

6. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée): cinquième édition révisée

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'adoption par le SC.3 de la synthèse de la proposition d'amendement à la Résolution n° 24 (CEVNI 5) et de la publication de la version papier et de la version en ligne de la cinquième édition révisée du CEVNI.

Le secrétariat informera également le Groupe de travail de la décision du SC.3 relative au statut du Groupe d'experts du CEVNI et lui communiquera les informations reçues sur l'application par les commissions fluviales et les États membres de la CEE de la Résolution n° 24 dans sa cinquième édition révisée.

Document: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5.

7. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée)

Il est rappelé que le SC.3 a adopté à sa cinquante-huitième session de nouveaux amendements à la Résolution n° 61 révisée et que le secrétariat doit inclure ces amendements, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/6, dans la prochaine série d'amendements à la Résolution.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.3/2014/6/Corr.1, qui contient des corrections visant à rétablir la cohérence entre les versions linguistiques des amendements approuvés au chapitre 4 de la Résolution n° 61. Ces corrections ont été adoptées par le SC.3 à sa cinquante-huitième session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver d'autres corrections linguistiques aux amendements apportés aux chapitres 15 et 22 a) et à l'appendice 1 de la Résolution n° 61, telles que reproduites dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/3.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/3.

8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a adopté à titre provisoire le projet d'ajout à l'annexe à la Résolution n° 57, tel que reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/10, avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à cette même Résolution.

Suite à la décision d'examiner la révision de la Résolution n° 57 en 2014-2015 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 43), le Groupe de travail voudra peut-être débattre d'autres modifications à la Résolution.

b) Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a adopté la scission de la Résolution n° 60 en deux résolutions: Normes internationales relatives aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 79) et Normes internationales relatives aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80).

1. Normes internationales relatives aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 79)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de nouveaux amendements à ces normes, qui pourraient être inclus dans la Résolution n° 79.

2. Normes internationales relatives aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de nouveaux amendements à ces normes, qui pourraient être inclus dans la Résolution n° 80.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/175 et Amend.1;
ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199.

c) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)

Le secrétariat a informé le Groupe de travail du fait que l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) avait accepté que la Résolution n° 57 renvoie à ses définitions relatives aux services d'information fluviale (RIS).

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a adopté, à titre provisoire, l'ajout de cette référence à l'annexe à la Résolution n° 57, tel que reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/10, avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à cette même Résolution.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de nouveaux amendements à cette Résolution.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2014/10.

9. Navigation de plaisance

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a adopté la quatrième édition révisée du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40) telle que reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4. Au cours de cette session, le SC.3 a également adopté les directives concernant la Résolution n° 40, figurant dans le document informel SC.3 n° 3 (2014).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de nouveaux amendements à cette Résolution.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4;
document informel SC.3 n° 3 (2014).

10. Questions diverses

a) Thème général de la prochaine session du SC.3

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a approuvé la décision du SC.3/WP.3 portant sur le choix du thème de la cinquante-neuvième session du SC.3, à savoir «Le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E-40».

Le Groupe de travail voudra peut-être discuter des conditions de préparation du débat.

b) Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a adopté les thèmes clefs proposés par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/197, par. 10).

Le Groupe de travail voudra peut-être faire des suggestions pour l'organisation de la conférence et débattre de la manière de préparer les différents thèmes.

11. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 18 février 2015	10 h 00 – 13 h 00	Points 1 à 5 de l'ordre du jour
	15 h 00 – 18 h 00	Points 6 et 7 de l'ordre du jour
Jeudi 19 février 2015	9 h 30 – 12 h 30	Point 8 de l'ordre du jour
	14 h 30 – 17 h 30	Points 9 et 10 de l'ordre du jour
Vendredi 20 février 2015	10 h 00 – 13 h 00	Adoption du rapport